

Programme

BILAN

ET PERSPECTIVES 2025



Centre des congrès
de Québec

17 avril
2025



Solidaire
depuis 1921

BILAN

ET PERSPECTIVES 2025

Pour faire suite au Sommet santé et sécurité du travail 2025, la Confédération des syndicats nationaux (CSN) tient sa rencontre Bilan et perspectives 2025 à Québec, le 17 avril 2025.

Cette édition se déroule tout juste après un grand événement intersyndical qui visait à couronner le processus de cinq années de mobilisation suivant la réforme des régimes de santé et de sécurité du travail (SST). Ces deux derniers jours, nous avons partagé la juste mesure des changements et des défis en SST et avons échangé entre travailleuses et travailleurs sur les meilleures stratégies à adopter pour prendre en charge la SST dans les milieux de travail. Cette troisième journée sera l'occasion d'entrevoir les perspectives politiques propres à la CSN qui guideront nos actions à venir.

RAPPEL DU CHEMIN PARCOURU

Le 30 septembre 2021, le projet de loi n° 59 modernisant le régime de santé et de sécurité du travail a été adopté. Cette mesure législative est venue créer la nouvelle loi 27 qui a ajouté plusieurs articles à la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) et à la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (LATMP) ou qui a modifié plusieurs articles de ces lois.

Cette réforme prévoyait également une échéance pour adopter au sein de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) un règlement afin de mettre en vigueur le nouveau régime de prévention. Durant cette période, les organisations syndicales présentes au conseil d'administration de la CNESST ont mis tous leurs efforts afin de négocier le règlement le plus favorable possible pour les travailleuses et les travailleurs.

La prévention en milieu de travail a toujours été au cœur des revendications de la CSN. Conséquemment, en marge de ces négociations, la confédération et les autres organisations syndicales et sociales actives en SST se sont mobilisées pour dénoncer les nombreux contrecoups que doivent encaisser les syndiqué-es et les non-syndiqué-es, suivant l'adoption de la loi 27. De plus, durant les négociations, les organisations syndicales siégeant à la CNESST ont maintenu la pression pour empêcher que les groupes prioritaires perdent certaines protections en matière de prévention. Elles ont défendu des revendications essentielles face aux représentants patronaux, qui cherchaient à affaiblir ces protections. Ensemble, nous avons également milité pour que les mêmes protections soient applicables de façon intégrale à toutes et à tous, et ce, peu importe le secteur d'activité.

Bilan et perspectives 2025 sera donc l'occasion pour la CSN de partager nos bilans tout en explorant les nombreuses implications des nouveaux régimes en SST pour nos milieux de travail.

JEUDI 17 AVRIL

9 H À 12 H
Ateliers fédératifs

FEESP-CSN
et CSN-Construction

Milieus de travail et détresse humaine : comprendre, protéger et agir

Cet atelier en santé et sécurité du travail (SST) explore le rôle crucial des milieux de travail dans la protection et le soutien des personnes en détresse. Une première conférence portera sur les obligations légales des employeurs envers les victimes de violence conjugale, en soulignant diverses réalités, dont celles des femmes immigrantes. La seconde conférence mettra en lumière la détresse méconnue des hommes, en dehors de toute violence, et les moyens d'intervention possibles. Ensemble, nous réfléchirons aux actions concrètes pour faire du travail un espace sécuritaire et bienveillant pour toutes et tous.

SALLE : 205 AB

FC-CSN
et FIM-CSN

Les risques psychosociaux du travail

UN FUTUR RÈGLEMENT EN HÉBERGEMENT

La première partie de l'atelier portera sur un projet de règlement concernant les conditions d'hébergement des travailleuses et des travailleurs. Il sera question des normes minimales à respecter en matière de santé et de sécurité lorsque l'employeur doit fournir de l'hébergement aux travailleuses et travailleurs.

LES NOUVELLES OBLIGATIONS CONCERNANT LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX (RPS)

Une deuxième présentation abordera les modifications à la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) concernant les obligations des employeurs en matière de RPS. Les questions suivantes seront traitées : Quels sont ces risques ? Comment les reconnaître ? Comment faire une bonne prise en charge syndicale de ces RPS ?

SALLE : 206 ABC

FSSS-CSN

Quel bilan tirer du régime intérimaire de la LMRSSST ?

L'arrivée de la *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail* (LMRSST) dans le secteur de la santé et des services sociaux et l'introduction de nouveaux mécanismes de prévention et de participation en négociant avec les employeurs les modalités d'application a poussé nos syndicats et les organisations à s'adapter et à s'organiser pour mieux représenter les membres et implanter au-delà de la mécanique de la LMRSSST une culture SST. Comment nos représentantes et représentants locaux, les membres et les employeurs se sont-ils comportés ? Quelle expertise avons-nous développée ? Et comment entrevoir la suite du régime permanent à venir ?

SALLE : 2000 A

**FP-CSN, FNCC-CSN
et FNEEQ-CSN**

Les risques psychosociaux du travail

Une conseillère scientifique spécialisée et chercheuse de l'unité Santé au travail de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) présentera les principaux risques psychosociaux du travail (RPS), leurs impacts sur la santé et les raisons pour lesquelles il est important de s'en occuper. Elle expliquera ensuite les étapes de la démarche de prévention pour agir sur ces risques et donnera des exemples de mesures préventives concrètes. Suivra un atelier interactif au cours duquel les participantes et les participants pourront, à partir de mises en situation, identifier les RPS et proposer des pistes d'action prometteuses.

SALLE : 204 AB

12 H À 13 H 30
Dîner libre

13 H 30 À 15 H

Négociation en matière de SST – Bilan des négociations et perspectives d'actions syndicales

En janvier 2021, la CSN et ses organisations affiliées mettaient de l'avant l'importance de négocier des avancées en matière de santé et de sécurité dans nos milieux de travail. Qu'en est-il aujourd'hui, en avril 2025? Quelles percées avons-nous faites dans différents secteurs d'activité et quels obstacles ont été plus difficiles à surmonter? À l'aube du plein déploiement des mécanismes de prévention et de participation, quelles devraient être nos cibles de négociation afin de redresser certaines tendances observées sur le terrain, mais surtout, afin de vraiment protéger tout le monde?

SALLE : 2000 BC

15 H À 16 H 30

Discours du vice-président de la CSN et responsable de la santé et sécurité du travail

**DAVID
BERGERON-CYR**

SALLE : 2000 BC

GLOSSAIRE

Accident du travail

Événement imprévu et soudain, attribuable à toute cause survenant à une personne par le fait ou à l'occasion de son travail et qui entraîne pour elle une lésion professionnelle.

Assignation temporaire

Activité qui consiste à affecter une travailleuse ou un travailleur victime d'une lésion professionnelle à une autre tâche en attendant que cette personne puisse reprendre son emploi ou exercer un emploi convenable.

Audit en SST

Procédure servant à évaluer les pratiques existantes en SST au sein de l'entreprise afin d'orienter les efforts de prévention et de permettre une amélioration continue. Cette procédure s'apparente à un examen effectué à l'aide d'une grille d'analyse préalablement établie.

Consolidation

La consolidation est la guérison ou la stabilisation d'une lésion professionnelle à la suite de laquelle aucune amélioration de l'état de santé de la travailleuse ou du travailleur victime de cette lésion n'est prévisible.

Groupe prioritaire

Un groupe prioritaire est constitué d'un ensemble d'entreprises et d'organisations dont les secteurs d'activité

économique sont considérés équivalents en matière de risques pour la santé et la sécurité. Les groupes prioritaires les plus à risques sont tenus d'implanter des mécanismes de prévention particuliers définis par la LSST de 1979. Ils seront abolis avec l'entrée en vigueur de l'ensemble de la LMRSST le 6 octobre 2025.

BEM – Bureau d'évaluation médicale

Organisme indépendant de la CNESST dont le mandat est de fournir une évaluation médicale lorsqu'il existe un différend d'ordre médical entre le rapport du médecin traitant d'un travailleur et celui du médecin de l'employeur ou qui est désigné par la CNESST.

Comité paritaire en SST ou comité SST

Comité composé d'un nombre égal de représentants des travailleuses et travailleurs et de représentants de l'employeur, qui se réunissent et travaillent en collaboration dans le but de rendre l'environnement de travail sain et sécuritaire pour les travailleurs.

CRT – Comité des relations de travail

Comité réunissant des représentants de l'employeur et du syndicat et visant le règlement de questions ou de litiges relatifs aux conditions de travail.

CNESST – Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

Organisme chargé par le gouvernement du Québec d'administrer le régime de santé et de sécurité du travail.

Lésion professionnelle

Une blessure ou une maladie qui survient par le fait ou à l'occasion d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, y compris la récurrence, la rechute ou l'aggravation (définition tirée de la LATMP).

Limitation fonctionnelle

Une limitation fonctionnelle est une incapacité ou un handicap d'ordre physique, mental ou cognitif.

LATMP – Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles

La *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (LATMP) a pour objet la réparation des lésions professionnelles et des conséquences qu'elles entraînent pour les bénéficiaires (art. 1, LATMP).

LMRSST – Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail

Loi venant changer les obligations des employeurs en matière de SST. Cette loi modifie la LSST ainsi que la LATMP. Plusieurs aspects de la LMRSST entrent en vigueur progressivement selon l'adoption de futurs règlements.

LNT – Loi sur les normes du travail

La *Loi sur les normes du travail* est une loi québécoise dictant les conditions minimales de travail auxquelles ont droit l'ensemble des salarié-es, ce qui exclut principalement les cadres supérieurs ainsi que les travailleuses et les travailleurs autonomes.

LSST – Loi sur la santé et la sécurité du travail

La *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) a pour objet l'élimination à la source même des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs. Elle établit les mécanismes de participation des travailleurs et de leurs associations, ainsi que des employeurs et de leurs associations à la réalisation de cet objet (art 2, LSST).

Maladies professionnelles

Maladie contractée par le fait ou à l'occasion du travail et qui est caractéristique de ce travail ou reliée directement aux risques particuliers de ce travail (art. 2, LATMP).

Prévention

La prévention vise tout d'abord à déterminer et à éliminer les risques à la source en milieu de travail afin d'éviter les maladies et accidents dus au travail avant qu'ils ne surviennent.

PP - Programme de prévention en SST

Le programme de prévention (PP) en SST est un document qui indique clairement les orientations et les objectifs généraux d'une organisation dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail. On retrouve aussi le Plan d'action (PA), qui consiste en un PP pour les établissements de moins de 20 personnes salariées et avec un plus petit contenu obligatoire.

RMPPE : Règlement sur les mécanismes de prévention et de participation en établissement

Règlement publié par le gouvernement, mais toujours pas adopté, qui indique les modalités d'application du plein régime de prévention, notamment le niveau de risque des établissements et le temps de libération dévolu au représentant en santé et en sécurité pour effectuer son travail.

RSST - Règlement sur la santé et la sécurité du travail

Ce règlement, qui découle de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST), a pour objet d'établir des normes concernant notamment la qualité de l'air, la température, l'humidité, les contraintes thermiques, l'éclairage, le bruit et d'autres contaminants, les installations sanitaires, la ventilation, l'hygiène,

la salubrité et la propreté dans les établissements, l'aménagement des lieux, l'entreposage et la manutention des matières dangereuses, la sécurité des machines et des outils, certains travaux à risque particulier, les équipements de protection individuelle et le transport des travailleurs en vue d'assurer la qualité du milieu de travail, de protéger la santé des travailleurs et d'assurer leur sécurité et leur intégrité physique (art. 3, RSST).

RP – Représentant à la prévention

Travailleuse ou travailleur choisi par ses pairs pour les représenter sur les questions de SST dans le milieu de travail, dont les fonctions minimales sont encadrées par la LSST et dont le titre a été modifié par la LMRSSST pour devenir Représentant en santé et sécurité (RSS).

RPS – Risques psychosociaux

Les risques psychosociaux du travail sont définis par l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) comme des facteurs qui sont liés à l'organisation du travail, aux pratiques de gestion, aux conditions d'emploi et aux relations sociales et qui augmentent la probabilité d'engendrer des effets néfastes sur la santé physique et psychologique des personnes exposées.

RSS – Représentant en santé et en sécurité

Travailleuse ou travailleur choisi par ses pairs pour les représenter sur les questions de SST dans le milieu de travail et dont les fonctions minimales sont définies par la LMRSSST. Lors de l'activation du RMPPE, le RSS remplacera le RP et aura les mêmes fonctions, avec quelques petits élargissements.

SST – Santé et sécurité du travail

La santé et la sécurité du travail, c'est déceler et prévenir les dangers qui pourraient mener à des accidents de travail, à des maladies physiques et à des problèmes de santé mentale liés au travail, ainsi qu'à des décès au travail.

TAT – Tribunal administratif du travail

Tribunal administratif composé de membres nommés par le gouvernement, qui permet de contester une décision rendue par la CNESST à la suite de la révision administrative ou à la suite de l'avis produit par le Bureau d'évaluation médicale (BEM).

TMS – Troubles musculosquelettiques

Les troubles musculosquelettiques (TMS) sont des maladies (bursite, épicondylite, etc.) affectant les muscles, les tendons, les ligaments et les cartilages qui se développent souvent à la suite d'une répétition de mouvements effectués dans une posture fatigante ou inconfortable. Ils peuvent aussi résulter d'un traumatisme.



BILAN

ET PERSPECTIVES 2025

Production : CSN, 2025 – Illustration : Romain Lasser